

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Date de la convocation : 04/04/2018

Présents :

Mmes DAVID, LETACHE, PADUA,
MM. AUZET, BA IDRIS, BAUDIN, BEAUJOUAN, BOEY,

Absentes excusées : Mmes COIFFIER, REGANHA

Absents : M. YAMBEN

Représentée: Mme POMMERET par M AUZET

Secrétaire de séance : M. AUZET

Retardé : M MARTIAL arrivé en séance à 20H25

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Modifications des statuts du SDESM
2. Mise en place d'un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires et le mercredi en journée
3. Approbation des règlements intérieurs des services péri et post scolaires : Cantine, Garderie, centre de loisirs
4. Tarifs des services péri et post scolaires : cantine, garderie, centre de Loisirs
5. Tarif des repas portage
6. Indemnisation des frais de déplacements des agents communaux
7. Divers

Il indique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet de construction « Les Jardins de Réau » une convention avait été signée fixant la participation financière de la commune. Cette dépense ayant été omise dans le budget il convient de procéder à son inscription par décision modificative.

En conséquence, M le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil Municipal par :

8 voix *POUR*

1 voix *Contre*

0 voix..... *Abstention*

Accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- Décision modificative budgétaire

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 22 JANVIER 2018 ET 12 AVRIL 2018

Procès-verbal du 22 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du 12 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDESM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération relative à la modification des statuts du SDESM

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modifications des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR **09 voix**

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION..... **00 voix**

Approuve les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

2 - MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET LE MERCREDI EN JOURNEE

Vu la réforme des rythmes scolaires mise en place en septembre 2014,

Vu la délibération n°2017/049 du 14 décembre 2017

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'école en date du 9 janvier 2018 qui émet un avis favorable à la semaine scolaire de 4 jours

VU la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, l'organisation de la semaine scolaire se fera sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 8h30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Vu les demandes d'accueil des enfants formulées par les parents,

Vu la proposition établie par l'UFCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR **09 voix**

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION..... **00 voix**

DECIDE d'étendre l'activité du centre de loisirs au mercredi toute la journée de 7H30 à 18H 30

DECIDE d'ouvrir le centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires, sur la première semaine uniquement, et la première semaine des grandes vacances, à l'exception des vacances de Noël où le centre sera fermé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention afférente avec l'UFCV ((Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs).

3 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

Après avoir entendu la lecture du projet de « règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales » pour l'année scolaire 2018-2019 et les modifications proposées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR : **09 voix**

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION **00 voix**

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales pour l'année scolaire 2018-2019 tel que proposé.

CHARGE M. le Maire de veiller à son application.

Arrivée de M MARTIAL en séance à 20H22

4 - TARIFS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

Vu les tarifs des repas de cantine pratiqués pour l'année 2017-2018,

Vu les tarifs des séances de garderie du matin et du soir appliqués pour l'année 2017-2018,

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR **10 voix**

CONTRE..... **00 voix**

ABSTENTION **00 voix**

- **Décide** de fixer les tarifs des services péri et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **Précise** que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

- **Indique** que la facturation sera établie à terme échue.

- **Charge** Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

TARIFS CANTINE

	HORAIRES	TARIFS	TARIFS DANS LE CADRE D'UN PAI (repas fourni par les parents)
CANTINE (enfants domiciliés à Réau)	11H30 – 13H20	3,30 €	1,65 €
CANTINE (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		4,30 €	2,15 €
CANTINE TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		6,90 €	3,45 €

TARIFS GARDERIE

	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE MATIN	7H30 – 8h30	1,80 €
GARDERIE SOIR	16H30 – 18H30	2,00 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI)

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 11,20 € Repas : 3,30 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 4,30 €
REPAS TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		6,90 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) POUR LA SEMAINE COMPLETE

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 56,00 € Repas : 16,50 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 21,50 €
REPAS TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		34,50 €

5 - TARIF DES REPAS PORTAGE

Vu les tarifs et les options de repas proposés aux bénéficiaires de ce service,
Vu les tarifs facturés par le prestataire ELITE RESTAURATION.

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR **10 voix**
CONTRE..... **00 voix**
ABSTENTION **00 voix**

- **Fixe** les tarifs des repas de portage (prix coûtant prestataire + frais de pain), à compter du 1^{er} septembre 2018 à :

- 4,73 € le repas, pour l'option midi uniquement (1 entrée, 1 plat complet, 1 fromage et 1 dessert)
- 5,15 € pour l'option 1 midi et soir (1 potage et 1 laitage)
- 5,78 € pour l'option 2 midi et soir (1 potage, 1 plat complet et 1 laitage)

- **Précise** que ces tarifs seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

6 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévu à l'article 14 du décret n°2001-645 du 19/07/2001 modifié

Monsieur le Maire explique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer. Il précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement ou des frais de péages des autoroutes, l'utilisation de taxi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

POUR **10 voix**
CONTRE..... **00 voix**
ABSTENTION..... **00 voix**

Décide de prendre en compte le remboursement des frais de déplacements supportés par les agents communaux selon les modalités définies ci-dessous :

Les cas de prise en charge :

Cadre des déplacements permettant pour déterminer les indemnités allouées au personnel communal dans le cadre de déplacements effectués pour :

- *Effectuer des missions hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale pour l'exécution du service,*
- *Des déplacements effectués dans le cadre de formation, stage*

- *Des déplacements pour se présenter à des épreuves d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel*

- Les frais inhérents au concours sont limités à deux allers-retours par année civile

- Dit qu'une indemnité de mission et de stage pourront être versée à l'agent par la collectivité pour le compte duquel les déplacements temporaires sont effectués. Elles concernent les dépenses engagées pour les frais supplémentaires de repas et d'hébergement lors des missions ou stage. Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € et le taux maximal du remboursement pour les frais d'hébergement à 60 €. Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs. Il est précisé que pour une durée limitée et autorisée au cas par cas, les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été autorisé.
- Indemnité de stage : 9.40 €/jour pour les agents en stage suivant une formation d'intégration ou de professionnalisation au premier emploi.
- Indemnisation des frais de repas et d'hébergement liés aux formations de préparation aux concours et examens autorisés par la collectivité seront indemnisés sur la même base.

En fonction de situations particulières, et si l'intérêt du service le justifie, il pourra être dérogé aux arrêtés ministériels pour une durée limitée et l'indemnisation pourra être supérieure aux barèmes, mais ne pourra en aucun cas dépasser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- L'agent devra être muni d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale
- *Ces indemnisations ne seront pas versées dans le cas où le stage ou la formation bénéficie déjà d'une prise en charge par l'organisme organisateur.*
- Les transports en communs seront privilégiés. Néanmoins, compte tenu de la desserte de la commune l'agent pourra être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif des transports publics de voyageurs ou d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Sur autorisation de l'employeur, l'agent pourra être indemnisé des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, si l'intérêt du service le justifie et si ces frais n'ont pas été pris en charge au titre d'une indemnisation de mission.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018.

7- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01-2018

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet de construction « les Jardins de Réau », sis rue de la Croix des Anges et 13 rue Frédéric Sarazin, une extension du réseau public de distribution d'électricité était nécessaire.

Considérant les conditions financières définies dans la convention financière signée le 12/10/2017, et fixant participation de la commune 14250.58 €

Vu que cette dépense n'a pas été inscrite au budget primitif

Vu la nécessité de procéder à une modification budgétaire pour permettre l'inscription de cette dépense au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

POUR 10 voix
CONTRE..... 00 voix
ABSTENTION..... 00 voix

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires 2018 comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses	- 0 €
<u>Chapitre. 022 dépenses imprévues</u>	- 14 251.00 €
Chapitre 023 – virement à la section d’investissement	14 251.00 €
Section d’investissement	0 €
<u>Recettes d’investissement</u>	
021 virement de la section de fonctionnement	14 251.00 €
<u>Dépenses d’investissement</u>	
Chapitre 21534 – réseaux d’électrification immobilisations	14 251.00 €

9 – DIVERS

- Informations diverses
 - Conseil Municipal des Jeunes
 - Installation d’un camp de « ROMS »
 - Portes ouvertes du SMITOM du 2 juin 2018
 - Manifestation « locomotion en fête » sur l’aérodrome les 8 et 9 juin 2018
 - Manifestation « Air Legend » les 7, 8, et 9 septembre 2018
 - Point sur le programme « les jardins de Réau » : 96 logements réalisés :
 - 40 logements sociaux dont la livraison a commencé
 - 25 logements en accession sont vendus sur les 56 réalisés
 - Salle des fêtes : nécessité de modifier le planning du vendredi soir, à partir de septembre

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00